

Représentativité syndicale, il est temps de changer les règles !

Solidaires en Comité d'entreprise

Les 12 et 13 décembre 2006, s'est tenue la première rencontre nationale "Solidaires en CE". Ce fut l'occasion pour 200 militant-e-s concernés à divers titres par les CE (élus, représentants syndicaux, salariés) d'échanger leurs expériences et de mettre en commun leurs questions. Il a été proposé de mettre en place au sein de Solidaires un espace commun pour donner suite à cette première initiative qui, de l'avis général, a été positive. A noter qu'un montage vidéo de 20 mn sera disponible d'ici trois mois : il pourra servir à la formation et à la réflexion collective sur notre intervention dans les comités d'entreprise. Si vous n'avez pu participer à cette rencontre et que vous êtes intéressés par ce travail, contactez votre syndicat ou directement le groupe de travail national de Solidaires (adresse mail : solidaires@solidaires.org).

Elections dans les Chambres d'agriculture

Les élections des chambres d'agriculture auront lieu fin janvier. Pour la première fois, Solidaires va présenter des listes dans plusieurs départements dans le collège "salariés" des organismes agricoles. Plusieurs syndicats de notre Union sont directement concernés car ils ont des électeurs potentiels sur leur champ de syndicalisation : Sud Crédit Agricole, Sud Mutualité sociale agricole, Snpfen (Office national des forêts), Stcpoa (salariés de la Confédération paysanne), Sud Education, Sud Rural. Les thèmes développés par Solidaires dans ces élections portent sur : une politique agricole de qualité et respectueuse de l'environnement, le développement de l'emploi en milieu rural, un droit au revenu décent pour tous...

Solidaires en Algérie

Une délégation de Solidaires s'est rendue en Algérie du 27 novembre au 1^{er} décembre 2006 à l'invitation du Snapap (Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique), principal syndicat autonome algérien. Une semaine de rencontres avec les différents syndicats autonomes algériens qui se construisent en opposition à l'UGTA, la confédération unique très liée au pouvoir, mais aussi avec de nombreux journalistes et avec la Ligue de défense des droits de l'homme : tous ont témoigné de la dégradation de la situation sociale, de la montée des inégalités et de l'absence de libertés syndicales. Nous avons pris l'engagement de poursuivre les ...

Deux rapports importants sur le dialogue social et la représentativité syndicale ont été commandés par Dominique de Villepin à messieurs Hadas-Label et Chertier. Le gouvernement annonçait une grande réforme du dialogue social qui inclurait le changement des règles actuelles de représentativité. Le président de la République insistait sur l'importance de ces questions en intervenant devant le Conseil économique et social (CES) le 10 octobre dernier, voulant ainsi donner à ces rapports un poids politique important. Malgré cette mise en scène, la grande réforme prévue semble être de plus reportée.

Un projet de loi au rabais sur le dialogue social

Le rapport Chertier a donné lieu à un projet de loi limité à deux articles dont la discussion a débuté à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2006. Le texte proposé reprend les mesures les plus favorables à ceux qui voudraient enfermer les organisations syndicales dans un tête-à-tête avec le Medef et favoriser le contrat par rapport à la loi. Ce projet de loi ne concerne que les organisations dites les plus représentatives au titre de l'arrêté de 1966, c'est-à-dire les cinq confédérations. Aucune mesure n'est prise dans le sens d'accords sociaux basés sur la signature de syndicats représentant une majorité de salariés et en matière de changement des règles de représentativité. La démocratie est donc bien la grande absente de ce projet de loi. De plus, le risque est grand d'enfermer les organisations syndicales dans la gestion du système, dans une discussion avec le patronat en dehors de tout rapport de force et de rentrer dans une logique qui, sous prétexte d'amélioration du dialogue social, risque d'aboutir à un éclatement du droit du travail. Cette loi s'inscrit dans la logique de la loi Fillon qui permet de déroger à la hiérarchie des normes en voulant privilégier la création de normes sociales au niveau de l'entreprise moins favorables pour les salariés. Les conséquences de cette philosophie sont connues : aggravation de la flexibilité du travail, abaissement des droits des salariés et subordination accrue des salariés.

Des règles iniques en matière de représentativité syndicale

Rappelons qu'en France la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives institue au sein de la législation du travail les critères légaux de la représentativité. Une décision gouvernementale du 8 mars 1948, reprise par un simple arrêté en date du 31 mars 1966 toujours en vigueur, a permis à l'Etat de déclarer une série d'organisations

syndicales représentatives au plan national. On notera que l'objet de ce texte ne vise que la négociation des conventions collectives. Mais, en réalité, l'Etat et les tribunaux en ont fait un texte de portée générale qui s'applique au-delà de la question de la négociation des conventions collectives. L'arrêté du 31 mars 1966 désigne comme organisations syndicales nationales les plus représentatives la CGT, la CGT-FO, la CFDT, la CFTC ainsi que la CGC pour ce qui concerne les cadres.

L'arrêté de 1966 fige donc la représentativité syndicale. Pourtant ces vingt dernières années ont vu émerger de nouvelles forces syndicales qui se développent et auxquelles les salariés accordent de plus en plus leur confiance. Les syndicats de l'Union syndicale Solidaires sont confrontés à des procès en représentativité qui leur sont intentés par le patronat, mais aussi par d'autres organisations syndicales. Les règles de représentativité actuelles et ces procès sont destinés, de fait, à empêcher les salariés de choisir librement leur organisation syndicale. Ces règles ont été complétées par la loi Perben de 1996 qui limite la possibilité d'être représentatif dans la Fonction publique. Alors que ces règles sont aujourd'hui remises en question, une trêve des procès en représentativité par les autres organisations syndicales devrait être proclamée afin que le débat sur ces points puisse se faire dans la sérénité.

Le gouvernement n'a cessé de clamer sa volonté de construire un véritable dialogue social. Pourtant, loin de ces discours, le ministre de la Fonction publique refusait obstinément d'accorder un siège au Conseil supérieur de la Fonction publique d'Etat à l'Union Syndicale Solidaires,



L'Observatoire de la démocratie sociale et des libertés syndicales

L'Observatoire de la démocratie sociale et des libertés syndicales a été créé en 2005 dans le but de mettre à jour les discriminations syndicales existantes et de faire des propositions en faveur d'une démocratie sociale plus respectueuse des libertés syndicales. En ce sens, l'Observatoire milite notamment pour un changement des règles de représentativité. En son sein travaillent ensemble des avocats, la Ligue des droits de l'Homme et des organisations syndicales (Solidaires, FSU, Unsa).

Un premier rapport de l'Observatoire est sorti début 2006 et porte sur l'état des discriminations syndicales.

L'Observatoire organisait un colloque le 6 novembre 2006 à Paris sur le thème : "Démocratie sociale, quelle représentativité syndicale ?". En cette occasion, des chercheurs et des sociologues ont analysé la crise de représentation que connaît la société française et dont sont victimes aussi bien les syndicats que les partis politiques. MM Hadas-label

Les revendications de Solidaires

Pour l'Union syndicale Solidaires, la question de la représentativité n'est pas essentiellement la question de la possibilité de négocier ou non des accords à quelques niveaux que ce soit. La liberté pour toute organisation syndicale légalement constituée et indépendante de se présenter aux premiers tours des élections professionnelles est la première et la plus importante de nos revendications. En effet, les règles actuelles de représentativité et les attaques perpétrées par le patronat et certaines organisations syndicales sont non seulement un frein au développement (pourtant important) de nos organisations syndicales membres mais surtout elles empêchent les salariés de choisir librement leur organisation syndicale. Pour l'Union syndicale Solidaires, l'abrogation de l'arrêté de 1966, l'abrogation de la loi Perben de 1996 et la liberté de se présenter au premier tour doit permettre de continuer à développer notre syndicalisme de proximité et de transformation sociale et de pouvoir porter les revendications des salariés.

- ✓ Abrogation de l'arrêté de 1966 et de la loi Perben de 1996.
- ✓ Liberté pour tout syndicat légalement constitué et indépendant de se présenter au premier tour des élections professionnelles.
- ✓ Retour du régime de faveur (c'est la disposition la plus favorable au travailleur qui prévaut).
- ✓ Accords majoritaires (tout accord doit être signé par des organisations représentant une majorité de salariés). Ces accords pourraient être dénoncés par l'organisation d'un référendum à l'initiative exclusive des salariés.

alors que celle-ci obtient 9% des voix lors des élections aux Commissions administratives paritaires, soit plus que le nombre de voix cumulées de la CFTC et la CGC.

Le gouvernement doit prendre ses responsabilités

Le rapport Hadas-Label, plus particulièrement consacré à la représentativité et au financement syndical, a fait l'objet d'un examen au Conseil économique et social. Le CES reprend, dans son rapport du 29 novembre 2006, les dispositions les plus innovatrices du rapport Hadas-Label : abrogation de l'arrêté de 1966, présentation libre

des organisations syndicales légalement constituées et indépendantes au premier tour des élections, accords basés sur une majorité d'engagement (c'est-à-dire signés par des syndicats représentant une majorité de salariés).

Le gouvernement aurait pu, en s'appuyant sur ce rapport du Conseil économique et social, agir dès à présent pour rétablir la démocratie syndicale dans notre pays en étoffant le projet de loi sur la modernisation du dialogue social actuellement soumis au Parlement. A la place, il a préféré annoncer l'organisation de prochaines consultations avec MM Borloo et Larcher dans la perspective de l'élaboration d'un avant projet de loi spécifique. Processus qui risque, compte tenu de l'importance du calendrier parlementaire, de renvoyer le projet de loi à des échéances qui ne pourraient pas être tenues par le présent gouvernement.

Si les règles de la représentativité syndicale ne pouvaient être changées par le gouvernement actuel, son successeur devra obligatoirement prendre en compte les travaux effectués par le CES et ne pas recommencer des consultations interminables, d'autant que les partis politiques expriment depuis quelques mois une volonté de changer et d'adapter à la réalité les règles de représentativité pour aller vers plus de démocratie sociale. Ainsi, lors du colloque du 6 novembre 2006 organisé par l'Observatoire de la démocratie sociale et des libertés syndicales, les représentants des forces politiques invitées (LCR, PCF, PS, UDF, UMP et Verts) se sont toutes déclarées pour l'abrogation de l'arrêté de 1966.

En 2008, auront lieu les élections prud'homales

la démocratie sociale sur le vote des salariés.

◆ Le scénario "de la transformation" qui fonde la représentativité sur le vote. Les modalités concrètes sont cependant à préciser : quelles élections doivent servir de mesure de la représentativité ? Les organisations syndicales pourront-elles véritablement se présenter librement ? A partir de quel seuil un syndicat est-il représentatif ? Pour les organisations présentes, c'est bien sûr cette piste qu'il faut avancer.



et les élections dans les collectivités territoriales. A cette occasion, une mesure de représentativité nationale pourrait être adoptée qui cumulerait les résultats aux prud'homales et les résultats dans les trois fonctions publiques.

Aux politiques, aux syndicats et aux patronats de démontrer que la liberté pour chaque salarié de choisir l'organisation syndicale qu'il souhaite n'est pas une notion abstraite, et qu'il est inutile d'attendre encore !

Le Conseil d'Etat nous donne raison

Le Conseil d'Etat a annulé le 21 décembre dernier le décret portant nomination au Conseil Supérieur de la Fonction publique d'Etat. Le conseil a ainsi donné raison à l'Union syndicale Solidaires qui avait produit un recours contre ce décret. En effet, au-delà des problèmes liés à la loi Perben de 1996, notre union par ses résultats électoraux aurait du avoir au moins un siège au CSFPE. Le ministre et l'Administration refusait, tout simplement de reconnaître notre Union. De plus en plus de décisions sont prises au CSFPE et déclinées ensuite au niveau ministériel et au niveau des établissements publics.

Ce siège est l'occasion pour Solidaires de porter plus haut et plus fort les revendications de tous les personnels des fonctions publiques et de défendre encore mieux leurs intérêts. Au-delà, cette décision s'inscrit dans le débat sur la représentativité en général et représente une première victoire dans le combat pour le respect de la liberté des salariés de choisir leur organisation syndicale.

	Nombre de voix	Pourcentage	Résultat en % dans les 3 fonctions publiques**
Total exprimés	1 372 084	100	
FSU	263 169	19,18	10,92
CGT	232 185	16,92	22,99
UNSA	219 070	15,97	12,26
FO	187 179	13,64	16,82
CFDT	159 765	11,64	17,21
Solidaires	126 712	9,24	6,99
CGC*	46 711	3,40	2,29
CFTC*	29 139	2,12	3,27
divers	108 155	7,89	7,25

*La CGC et la CFTC ont un siège dit pré-cipitaire au CSFPE

** résultats : Fonction publique hospitalière : 2003,

Fonction publique territoriale : 2001

... contacts avec les différents secteurs professionnels et d'apporter notre solidarité concrète chaque fois que cela sera nécessaire. Un dossier complet sera réalisé dans le numéro 2 de la prochaine revue internationale de Solidaires (disponible à partir de Février).

Daim expulsé

Le 7 décembre, Daïm Sidibé, militant de Sud Etudiant Toulouse - Le Mirail a été expulsé vers le Mali après avoir été arrêté le 15 novembre et avoir passé trois semaines en centre de rétention ! La mobilisation de Sud Etudiant a permis par deux fois d'empêcher l'expulsion, mais le Ministre de l'Intérieur, plus acharné que jamais pour "faire du chiffre" d'expulsés, a persisté pour expulser notre camarade, pourant régulièrement inscrit et soutenu par toute la communauté universitaire de l'université de Toulouse-Le Mirail. Daïm était venu régulièrement en France pour poursuivre ses études : c'est le changement d'attitude de la Préfecture qui a refusé le renouvellement de son titre de séjour qui a mis Daïm dans cette situation et a conduit à son expulsion.

Le RUSF* (Réseau université sans frontières) poursuit son action pour empêcher de nouvelles expulsions d'étudiants.

* (site de RUSF : <http://rusf.org>)

Rencontres Solidaires

Cette année encore, c'est au PLUC, dans la Sarthe, que se déroulera, du 18 au 23 juin inclus, le stage de formation syndicale interprofessionnelle "Les rencontres Solidaires 2007". Chaque matin, un thème en rapport avec le syndicalisme sera abordé en séance plénière. Les après-midi seront consacrés aux groupes de discussions sur les thématiques abordées puis à des ateliers pratiques (tracts, journal, affiches, animation de manif...). Les stagiaires, qui doivent venir pour la durée totale du stage, assureront pour partie collectivement et par roulement la maintenance. L'hébergement sera collectif et de préférence en tentes (un nombre limité de places en chambres restant possible). Si vous êtes intéressé(e) par ce stage, contactez au plus vite votre organisation nationale ou votre Solidaires local. Ceux-ci doivent faire connaître auprès de la commission Solidaires formation syndicale pour la mi-février le nombre de stagiaires qu'ils entendent inscrire à cette session.